



Appel à 20 Projets 26



"Implication et participation des familles à des actions collectives ."



PARENTS71, VOTRE RESEAU

"Parents71" est le réseau des acteurs du soutien à la parentalité piloté conjointement par la Caisse d'allocations familiales et par le Département, au titre des politiques publiques de soutien à la parentalité qu'ils mènent. C'est un lieu d'échanges, de partage, de confrontation des pratiques, de mutualisation des connaissances et de réalisation d'actions.
Il s'inscrit dans le cadre des orientations du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf).
Chaque année, la Caisse d'allocations familiales et le Département permettent ainsi à des acteurs de Saône-et-Loire de développer des actions de soutien à la fonction parentale.

L'APPEL À PROJETS 2026

QU'ENTEND-ON PAR ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ?

Ce sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

PAR QUI ?

- les associations issues de la loi de 1901,
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire,
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social, sanitaire ou d'enseignement,
- les collectivités territoriales (communes, EPCI),
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée,
- les parents eux-mêmes sous-couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement d'une subvention.

Les porteurs des actions soutenues doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale de soutien à la parentalité, respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires ainsi que du référentiel national de financement des actions parentalité.

Les actions parentalités participent pleinement aux priorités du Sdsf. Elles alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (Ctg) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

SUR QUOI ?

- Au regard des besoins des familles repérés sur les territoires, les financeurs étudieront les demandes de subventions, avec une attention particulière aux actions qui prennent en compte :
 - l'accompagnement des parents autour du numérique,
 - l'accompagnement des parents dans le cadre du répit parental,
 - l'accompagnement des parents en prévention des violences intra-familiales,
 - l'accompagnement des parents en prévention des violences éducatives ordinaires,
 - l'accompagnement des parents en situation de handicap ou dont un enfant est en situation de handicap,
 - l'accompagnement des parents à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle de leur enfant ou adolescent.

EN SOLICITANT L'APPEL À PROJETS, VOUS VOUS ENGAGEZ À :

- **participer** à la vie du réseau Parents71 afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires,
- **partager** de l'information, des savoirs, des compétences,
- **diffuser** l'information aux parents,
- **apposer** les logos du réseau Parents71 et du financeur sur tous les supports d'information et de communication destinés au public,
- **transmettre** au réseau les renseignements utiles pour la présentation de son action sur la page Facebook "Parents71".



LES CRITÈRES ATTENDUS

Accessibilité et participation des parents

Le projet doit :

- Proposer des actions là où se trouvent les parents,
- Rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,
- Être accessible à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap,
- Proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions,
- Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à "aller vers" les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires.
- Mettre en place des modalités d'accueil dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires et en vigueur au moment de la mise en place de l'action.

Diagnostic, évaluation

Le projet doit :

- être construit en réponse à un besoin identifié sur le territoire suite au diagnostic réalisé dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg) et en réponse aux orientations du schéma départemental des services aux familles,
- répondre aux critères du référentiel national de soutien et d'accompagnement de la branche famille,
- faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'une évaluation quantitative et qualitative de l'action.

ACTIONS ÉLIGIBLES

Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents :

- Groupes d'expressions, d'échanges et d'entraide entre parents s'inscrivant dans une régularité des séances en cohérence avec les objectifs ciblés dans le projet :
 - café des parents,
 - groupe de paroles de parents,
 - groupes entre parents,
 - groupe d'entraides de parents,
 - ateliers parents...
- Temps forts dédiés à la parentalité proposés en amorce d'un travail collectif avec les parents ou à l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires : conférences, ciné-débat, journée thématique ou manifestation parentalité.

Activités et ateliers partagés "parents-enfants"

s'inscrivant dans le cadre d'un projet parentalité dont la régularité et le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés.

ACTIONS NON ÉLIGIBLES

- Actions à visée thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie...),
- Actions déclinées selon des formats de type "Programme de la parentalité",
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs),
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end familles si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles,
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- La subvention maximum attribuée est de 4 000 € par gestionnaire.
- Dans tous les cas, le montant total des financements accordés ne peut pas excéder 80 % du coût total d'une action.
- La recherche d'un co-financement de l'action est obligatoire, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et pour les petites associations).
- Les coûts éligibles sont ceux inhérents à la réalisation de l'action et non ceux relatifs au fonctionnement de la structure porteuse. Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte.
- L'enveloppe budgétaire n'a pas pour vocation à financer une même action pendant plusieurs années. Les renouvellements sont toutefois possibles et laissés à l'appréciation du comité des financeurs.

PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

Les enveloppes financières de la Caf et du Département ne sont pas fongibles, c'est-à-dire que les porteurs de projets qui seront financés dans le cadre de cet appel à projets n'ont pas la possibilité de modifier les affectations budgétaires prévues dans la description de leur projet.

Les demandes de subventions seront étudiées collégialement par les financeurs mais chacun d'eux conserve sa procédure de contractualisation propre.

Dépot des demandes de subvention sur la plateforme dématérialisée "**Démarches numériques**".



CALENDRIER

- **Webinaire de présentation** des nouveautés de l'appel à projets 2026 : mardi 20 janvier 2026 à 10h : inscription via le lien <https://forms.office.com/e/1dyznd7LHN>
- **Date limite de dépôt des dossiers** : vendredi 27 février 2026 inclus, attention après cette date, vous ne pourrez plus déposer vos demandes sur la plateforme.
- **Comité des financeurs** : fin mars 2026
- **Retour des décisions aux porteurs de projet** : mai 2026

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter les chargés de conseil et développement de la Caisse d'allocations familiales.

Retrouvez toutes les informations liées à cet appel à projets ainsi que les liens vers la plateforme dématérialisée "**Démarches numériques**" directement en ligne sur le site internet de la Caf (Ma caf > caf71 > rubrique "Professionnels" > Actualités départementales) ou en scannant le QR code ci-dessous.



 **Elodie Pistoia**
responsable
téléphone : 07 77 79 48 83
email : elodie.pistoia@caf71.caf.fr

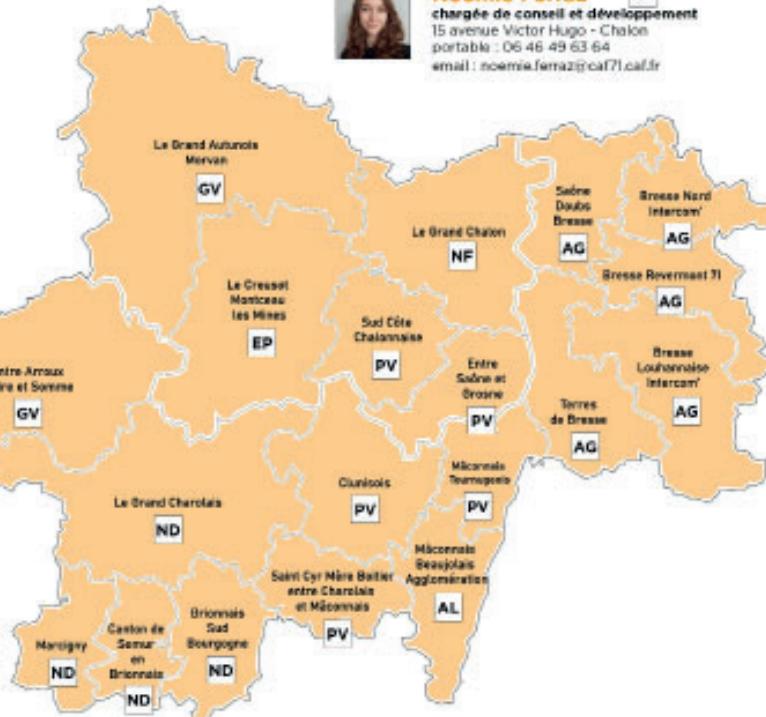


Le service Développement des territoires

 **Gwendoline Vial** **GV**
chargé de conseil et développement
référente animation vie sociale et logement
6 avenue de Verdun - Le Creusot
portable : 06 29 44 63 19
email : gwendoline.vial@caf71.caf.fr

 **Elisabeth Ponsot** **EP**
chargé de conseil et développement
4 rue F. Mitterrand
Montceau-les-Mines
portable : 06 10 82 35 88
email : elisabeth.ponsot@caf71.caf.fr

 **Nadège Durand-Michaud** **ND**
chargé de conseil et développement
référente CTG
10 rue Maynaud de Bisefranc - Digoin
portable : 06 89 95 66 59
email : nadège.durand-michaud@caf71.caf.fr



 **Noémie Ferraz** **NF**
chargée de conseil et développement
15 avenue Victor Hugo - Chalon
portable : 06 46 49 63 64
email : noémie.ferraz@caf71.caf.fr

 **Antonia Garot** **AG**
chargée de conseil et développement
référente handicap
15 avenue Victor Hugo - Chalon
portable : 06 21 82 27 97
email : antonia.garot@caf71.caf.fr

 **Perrine Vincent** **PV**
chargée de conseil et développement
177 rue de Paris - Mâcon
portable : 06 18 27 12 32
email : perrine.vincent@caf71.caf.fr

 **Antoine Lachaux** **AL**
chargé de conseil et développement
référent jeunesse
177 rue de Paris - Mâcon
portable : 06 18 27 12 09
email : antoine.lachaux@caf71.caf.fr